



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES*

*SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA  
GESTION DES CRISES*

*SOUS DIRECTION DE LA PRÉPARATION  
A LA GESTION DES CRISES*

*BUREAU D'ANALYSE ET DE GESTION  
DES RISQUES*

Affaire suivie par : Bertrand Domeneghetti et Rémi  
Laffin

email : dsc-marn-secrétariat@interieur.gouv.fr

Tél. 01.86.21.63.41

N° SDPGC/BAGER/MARN/ 2017 / 98

Paris, le **30 MAI 2017**

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

**Objet :** Diffusion du guide de rédaction des PPI autour des CNPE exploités par EDF

**Réf :** Note NOR INTE1627472J du 03 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration des PPI autour des CNPE exploités par EDF.  
Note NOR INTE1425636J du 28 octobre 2014 relative à la diffusion du guide de déclinaison territoriale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur  
Guide pour l'élaboration des PPI nucléaires du 10 mars 2000

**PJ :** Guide pour l'élaboration des PPI nucléaires (avril 2017)

Par courrier en date du 3 octobre 2016, le Directeur de Cabinet du ministre de l'intérieur vous informait des évolutions doctrinales relatives aux plans particuliers d'intervention (PPI) pour les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE).

Sur la base des évolutions annoncées, un guide d'élaboration des nouveaux PPI pour les CNPE a été élaboré après consultation des principaux acteurs du nucléaire concernés. Il doit permettre à vos services d'engager la réécriture du ou des PPI dont vous avez la responsabilité.

La principale évolution opérationnelle concerne la planification d'une nouvelle mesure d'évacuation « immédiate » sur un rayon de 5 km, s'intégrant entre la phase de mise à l'abri « réflexe » sur un rayon de 2 km et la phase concertée. Cette nouvelle phase immédiate passe par la planification complète d'une évacuation des populations dans ce rayon autour de chaque CNPE.

L'extension des rayons des périmètres des PPI de 10 à 20 km conduit également à élargir certaines actions planifiées comme : l'information du public, la pré-distribution d'iode stable ou la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS).

La réécriture de ces plans est aussi l'occasion de réaffirmer l'importance de la prise en compte du contexte local par le préfet, notamment pour la protection des populations, la réactivité du dispositif de gestion de crise et l'objectif de résilience qui est un enjeu vital pour les services de l'Etat.

La bonne complémentarité entre ce nouveau dispositif PPI autour des CNPE et la déclinaison départementale du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (PNRANRM) au delà du périmètre PPI doit permettre de renforcer la continuité de la réponse des pouvoirs publics sur tout le territoire national.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, dans son article L. 125-26 du code de l'environnement, fait maintenant obligation de consulter la commission locale d'information (CLI) pour toute modification du plan particulier d'intervention.

Mes services, et en particulier la mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN) restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Pour le ministre de l'intérieur, par délégation :  
Le préfet, directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,



Jacques WITKOWSKI

**LISTE DES DESTINATAIRES**

Pour attribution :

- Mmes et MM. les préfets de département (siège d'un ou plusieurs CNPE) :
  - de l'Ain - CNPE de Bugey
  - de l'Ardèche - CNPE de Cruas
  - des Ardennes - CNPE de Chooz
  - de l'Aube - CNPE de Nogent-sur-Seine
  - du Cher - CNPE de Belleville
  - de la Drôme - CNPE du Tricastin
  - de la Gironde - CNPE de Blayais
  - de l'Indre-et-Loire - CNPE de Chinon
  - de l'Isère - CNPE de Saint-Alban
  - du Loir-et-Cher - CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux
  - du Loiret - CNPE de Dampierre
  - de la Manche - CNPE de Flamanville
  - de la Moselle - CNPE de Cattenom
  - du Nord - CNPE de Gravelines
  - du Haut-Rhin - CNPE de Fessenheim
  - de la Seine-Maritime - CNPE de Paluel et Penly
  - de Tarn-et-Garonne - CNPE de Golfech
  - de la Vienne - CNPE de Civaux

Copie à :

- Messieurs les préfets de zone
- Mmes et MM. les préfets de départements (impactés par l'emprise d'un PPI de CNPE) :
  - de la Charente-Maritime

- du Gard
  - du Gers
  - de la Loire
  - du Lot-et-Garonne
  - de la Meurthe-et-Moselle
  - du Maine-et-Loire
  - de la Marne
  - de la Nièvre
  - du Pas-de-Calais
  - du Rhône
  - de la Somme
  - du Vaucluse
  - de l'Yonne
  - de la Seine-et-Marne
- Mmes et MM. les préfets de départements non impactés par un PPI de CNPE :
- de l'Aisne
  - de l'Allier
  - des Alpes de Haute-Provence
  - des Hautes-Alpes
  - des Alpes-Maritimes
  - de l'Ariège
  - de l'Aude
  - de l'Aveyron
  - des Bouches-du-Rhône
  - du Calvados
  - du Cantal

- de la Charente
- de la Corrèze
- de la Corse du Sud
- de la Haute-Corse
- de la Côte-d'Or
- des Côtes d'Armor
- de la Creuse
- de la Dordogne
- du Doubs
- de l'Eure
- de l'Eure et Loir
- du Finistère
- de la Haute-Garonne
- de l'Hérault
- de l'Ille-et-Vilaine
- de l'Indre
- de l'Indre-et-Loire
- du Jura
- des Landes
- de la Loire-Atlantique
- du Loiret
- du Lot
- de la Lozère
- de la Haute-Marne
- de la Mayenne
- de la Meuse
- du Morbihan

- de l'Oise
- de l'Orne
- du Puy-de-Dôme
- des Pyrénées-Atlantiques
- des Hautes-Pyrénées
- des Pyrénées-Orientales
- du Bas-Rhin
- du Haut-Rhin
- de la Haute-Saône
- de la Saône-et-Loire
- de la Sarthe
- de la Savoie
- de la Haute-Savoie
- des Deux-Sèvres
- du Tarn
- du Var
- de la Vendée
- de la Haute-Vienne
- des Vosges
- de Territoire de Belfort
- des Yvelines
- de l'Essonne
- des Hauts-de-Seine
- de Seine-Saint-Denis
- du Val-de-Marne
- du Val d'Oise

- M. le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale
- M. le Haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère des affaires étrangères et du développement international
- M. le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- M. le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'agriculture
- M. le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la santé
- M. le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères économiques et financiers
- M. le Haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité du ministère de la défense
- M. le Chef de la division des forces nucléaires de l'état-major des armées
- M. le Délégué à l'information et à la communication de la défense
- Monsieur le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire
- Monsieur le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense
- Monsieur le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- Mme le Directeur du pôle maîtrise des risques du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- M. le Directeur sûreté, santé, sécurité, qualité et environnement d'AREVA
- M. le Directeur de l'Institut Laue-Langevin
- M. le Directeur de CISBIO Saclay
- M. le Président-directeur général de Météo-France
- M. le Président de l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information
- M. le Président-directeur général de Radio-France
- M. le Président de France Télévisions

- M. le Directeur de la division production nucléaire d'EDF – Branche ONC
- Mme et MM. les directeurs de CNPE - Division production nucléaire d'EDF :
  
- CNPE de Bugey
- CNPE de Cruas
- CNPE de Chooz
- CNPE de Nogent-sur-Seine
- CNPE de Belleville
- CNPE du Tricastin
- CNPE de Blayais
- CNPE de Chinon
- CNPE de Saint-Alban - Saint-Maurice
- CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux
- CNPE de Dampierre
- CNPE de Flamanville
- CNPE de Cattenom
- CNPE de Gravelines
- CNPE de Fessenheim
- CNPE de Paluel
- CNPE de Penly
- CNPE de Golfech
- CNPE de Civaux